

## Questions/Réponses sur l'appel à propositions OSC-AL en République du Congo

Résumé des questions avec leurs réponses		
N°	Questions	Réponses
Séance d'information sur l'appel à propositions OSC-AL (24 avril 2015, à Pointe Noire)		
1	Pourquoi n'avez-vous pas partagé l'enveloppe de 5M en deux lots de 2,5M chacun ?	<p>Cette répartition est le résultat de choix stratégique en fonction des capacités et besoins des différentes organisations de la société civile.</p> <p>Les fonds prévus pour ces 2 lots peuvent être transférés de l'un à l'autre éventuellement en fonction de la qualité des propositions de chaque lot.</p>
2	Qu'est-ce que le mécanisme de soutien à des tiers (anciennement dénommé subvention en « cascade »)	<p>Ce mécanisme est expliqué dans les lignes directrices au point 2.1.4.</p> <p>Attention, ces subventions à des tiers sont destinées à financer des actions (= ensemble d'activités) et non à alimenter des fonds (caisse de certaines associations, groupements, autorités locales...).</p> <p>Le demandeur (coordinateur) reste seul responsable vis-à-vis de l'UE, y compris au niveau financier.</p>
3	Quels sont les critères d'éligibilité pour les tiers, dans le cadre d'un soutien à des tiers (anciennement dénommé subvention en « cascade ») ?	<p>Cf. point 2.1.4 des lignes directrices.</p> <p>Les critères d'éligibilité doivent être définis par le demandeur dans la proposition (annexe A, point 2.1.1).</p>
4	Est-ce que les tiers, dans le cadre d'un soutien à des tiers	A noter : l'octroi par le bénéficiaire d'un soutien financier à des tiers est autorisé dès lors que

	(anciennement dénommé subvention en « cascade ») peuvent réaliser des activités de crédit/prêt ?	<p>les objectifs ou les résultats à obtenir sont clairement détaillés dans la proposition et que les modalités suivantes sont respectées:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le coordinateur offre des garanties adéquates en matière de recouvrement des montants octroyés dans le cadre du soutien aux tiers.</li> <li>2. Le bénéficiaire de la subvention ne peut exercer un pouvoir discrétionnaire pour l'attribution du soutien financier aux tiers. La proposition doit donc inclure un certains nombres d'informations (cf. 2.1.1 de l'annexe A).</li> <li>3. Le bénéficiaire de la subvention doit s'assurer que le bénéficiaire du soutien aux tiers autorise la Commission, l'OLAF et la Cour des comptes à exercer leur pouvoir de contrôle sur les documents, les informations, mêmes celles stockées sous forme électronique, ou sur les locaux du bénéficiaire final.</li> </ol>
5	Est-ce que l'UE peut accepter un projet sous réserve d'un changement du budget prévu pour ce projet ?	<p>Cf. point 2.2.5 des lignes directrices.</p> <p>Le montant de la subvention de l'UE demandé lors du formulaire complet de demande peut varier de, maximum, + ou - 20% par rapport au montant demandé dans la note succincte. La contrepartie, par contre, peut varier davantage tout en restant dans les limites des % de cofinancement définis dans les lignes directrices de l'Appel à Propositions.</p>
6	Comment les formulaires complets sont-ils notés ? Faut-il atteindre les notes maximales mentionnées dans les grilles d'évaluation ?	<p>Cf. point 2.3 des lignes directrices.</p> <p>Toute note succincte qui obtient une note inférieure à 30 points ne sera pas retenue. Lors de l'évaluation des formulaires complets de demande, seule la note concernant la capacité financière et opérationnelle est éliminatoire (si total de la rubrique inférieur à 12 points ou si au moins une des sous-rubriques de cette section reçoit une note de 1 point).</p>
7	Pourquoi ne pouvons-nous pas déposer notre note succincte à l'ambassade de France à Pointe-Noire ?	Il s'agit d'un processus interne à la Délégation de l'Union Européenne.
8	L'UE nous encourage à proposer des projets qui défendent les droits des homosexuels, alors que l'homosexualité n'est	Défendre les droits des groupes vulnérables, y compris des homosexuels, fait partie de la politique de l'UE.

	pas acceptée dans notre pays, comment faire ?	Les aspects transversaux ne doivent pas être intégrés en tant qu'objectif de l'action mais bien comme aspects transversaux, c.-à-d. pris en compte dans la manière de mettre en œuvre l'action, ou dans la définition du groupe cible etc...
9	Puisque vous publiez les réponses à nos questions sur votre site internet et puisque vous disposez de notre adresse mail, pourquoi ne pouvez-vous pas nous répondre aussi par mail ?	Pour respecter l'égalité de traitement entre les participants.
10	Quelle est la nuance entre les <u>actions non éligibles</u> telles que celles qui consistent uniquement ou principalement à financer des formations, ou à acquérir des équipements et les <u>actions éligibles</u> qui comprennent des activités de formations et de fourniture d'équipements ?	Toute la nuance est dans les mots « uniquement » et « principalement »
11	Est-ce que la contribution de l'OSC peut provenir d'un autre bailleur ?	Cf. point 1.3 des lignes directrices.  La contribution de l'OSC peut provenir de ses fonds propres comme d'une subvention d'un autre bailleur que l'Union Européenne.  Attention il est interdit de faire financer la même activité 2x.
12	Est-ce que l'UE accepte des cofinancements parallèles ou conjoint ?	Pour l'UE, les fonds sont fongibles, c.-à-d. que l'UE considère le budget total du projet, toutes sources de financement confondues. La totalité du budget est soumise aux règles de l'Union Européenne.
13	Doit-on respecter le canevas des notes succinctes et des formulaires complets de demande ?	Pour répondre à un appel à propositions, il faut utiliser les modèles en annexe des lignes directrices de l'appel à propositions (annexe A).
14	Quel est le calendrier de cet appel ?	Cf. point 2.5.2 des lignes directrices.

		La remise des Notes Succinctes doit avoir lieu avant le 8 juin à 12h. Les contrats de subvention seront obligatoirement signés avant le 31 décembre 2015.
15	Comment l'UE juge les capacités financières de notre organisation ?	Cf. grille d'évaluation point 2.3 des lignes directrices.  Les capacités des demandeurs, codemandeurs et entités affiliées sont évaluées selon les critères précisés dans les lignes directrices
16	Pourquoi les politiques agricoles sont-elles exclues de la thématique n°1 « Renforcer le rôle de la société civile dans l'analyse et le suivi des politiques publiques et le contrôle citoyen de l'action publique » ?	Les politiques agricoles sont exclues de la thématique 1, tout comme la filière bois dans la thématique n°4, parce que ces sujets seront l'objet de financements à partir d'autres instruments de l'UE et pour favoriser la synergie avec d'autres bailleurs également.
17	Pourquoi est-ce que la thématique n°1 est réservée au lot 2 (OSC congolaises porteuses) ?	L'UE a estimé que les OSC congolaises sont les plus légitimes pour proposer des actions liées à cette thématique.
Séance d'information sur l'appel à propositions OSC-AL (28 avril 2015, à Brazzaville)		
1	Quelle est la différence entre entité(s) affiliée(s) et bénéficiaire de soutien financier (soutien financier aux tiers)?	Voir 2.1.2 et 2.1.4. des lignes directrices.  Les <b>entité(s) affiliée(s)</b> doivent être liées structurellement aux demandeurs, notamment sur le plan capitalistique ou juridique. Les coûts qu'elles encourent (notamment ceux relatifs aux marchés de mise en œuvre et au soutien financier aux tiers) peuvent être éligibles à la condition de respecter les règles pertinentes applicables aux demandeurs en vertu du contrat de subvention. Elles doivent par ailleurs signer la déclaration disponible à la partie B section 5 du formulaire de demande de subvention.  Les bénéficiaires de <b>soutien financier</b> ne sont pas connus à l'avance, ils sont sélectionnés au cours de la mise en œuvre de l'action en fonction des critères définis par le demandeur dans sa proposition complète. Dans le cadre de cet appel à propositions, le montant maximum par tiers est de 60 000 euros. Le soutien financier à des tiers ne peut pas être l'objectif principal de l'action. Les modalités de mise en œuvre des subventions de soutien à des tiers doivent être détaillées au (point 2.1.1 de l'annexe A).

2	Pourquoi les politiques agricoles sont-elles exclues de la thématique n°1 « Renforcer le rôle de la société civile dans l'analyse et le suivi des politiques publiques et le contrôle citoyen de l'action publique » ?	Les politiques agricoles sont exclues de la thématique 1, tout comme la filière bois dans la thématique n°3, parce que ces sujets feront l'objet de financements à partir d'autres instruments de l'UE et pour favoriser la synergie avec d'autres bailleurs également
3	Pourquoi est-ce que la thématique n°1 est réservée au lot 2 (OSC congolaises porteuses) ?	<p>Parce que l'UE a estimé que les OSC congolaises sont les plus légitimes pour proposer des actions liées à cette thématique.</p> <p>Seuls les demandeurs éligibles au lot 2 (congolais) peuvent couvrir le thème n°1 "suivi des politiques".</p> <p>Les demandeurs du lot 2 ne sont pas tenus de répondre exclusivement au thème 1, ils peuvent aussi répondre aux autres thèmes</p>
4	<p>- Sur les critères d'éligibilité des ONGs. Si une ONG Européenne est enregistrée depuis au moins 5 ans, est-ce que c'est obligatoire pour l'ONG Congolaise partenaire d'être enregistrée depuis au moins 3 ans?</p> <p>- Est-ce que les deux organisations doivent être enregistrées au PADOR?</p>	<p>- Voir 2.1.1 des lignes directrices.</p> <p>Le <b>demandeur</b> de nationalité congolaise doit être établi en République du Congo et être enregistré depuis au moins 3 ans au moment du dépôt de la demande;</p> <p>Le(s) <b>codemandeur(s)</b> doi(ven)t satisfaire aux mêmes critères d'éligibilité que ceux qui s'appliquent au demandeur. A ce titre, ils doivent donc être légalement enregistrés depuis au moins trois ans à la date de la ncement de l'appel à propositions (31 mars 2015) et disposer d'un récépissé</p> <p>Dans le cas des bénéficiaires de soutien financier (soutien financier aux tiers), c'est le demandeur qui définit les critères d'éligibilité des bénéficiaires de son soutien..</p> <p>- Par rapport à l'enregistrement dans PADOR, voir 2.2 des lignes directrices.</p> <p>Phase 1 – note succincte, l'enregistrement dans PADOR est obligatoire pour les <u>demandeurs</u> de subvention de plus de 60.000 EUR;</p> <p>Phase 2 – demande complète, l'enregistrement dans PADOR est obligatoire pour tous les demandeurs présélectionnés, les <u>codemandeurs et toutes leurs entités affiliées.</u></p>

		Il est à noter que l'enregistrement au PADOR est gratuit.
5	Est-ce que c'est possible de présenter un projet qui permet la consolidation d'un projet en cours financé par un autre bailleur?	L'important pour l'UE c'est de ne pas financer deux fois les mêmes coûts.
6	Est-ce qu'une proposition de projet doit répondre à une seule thématique ou peut-elle répondre à plusieurs thématiques de cet appel à propositions ?	Les propositions d'action peuvent répondre à plusieurs thématiques à la fois. Ces actions doivent absolument correspondre à un ou plusieurs types d'actions éligibles présentés dans les lignes directrices.
7	Les Autorités Locales peuvent participer comme des tiers ou comme des Entités Affiliées? Est-ce que les EA doivent signer des contrats avec les partenaires?	Voir 2.1.2 et 2.1.4. des lignes directrices.  Les Autorités Locales peuvent soit bénéficier de soutiens financiers (soutien financier aux tiers), soit comme Entités Affiliées.  Les entité(s) affiliée(s) doivent être liées structurellement aux demandeurs, notamment sur le plan capitalistique (sur base des comptes consolidés) ou juridique (statut). Les coûts qu'elles encourent (notamment ceux relatifs aux marchés de mise en œuvre et au soutien financier aux tiers) peuvent être éligibles à la condition de respecter les règles pertinentes applicables aux demandeurs en vertu du contrat de subvention. Elles doivent par ailleurs signer la déclaration disponible à la partie B section 5 du formulaire de demande de subvention.
8	- Est-ce obligatoire d'avoir un codemandeur ?  - Est-ce qu'il peut y avoir plusieurs codemandeurs?	- Voir 2.1.2 des lignes directrices.  Le demandeur congolais <u>peut</u> agir soit individuellement, soit avec un ou des codemandeurs. Le demandeur européen <u>doit</u> agir avec un/des codemandeur(s) congolais.  - Le demandeur peut agir avec <u>un ou des</u> codemandeurs.
9	Une action qui a déjà été présentée mais qui a été rejetée lors d'un précédent appel à propositions, peut-elle être représentée après révision?	Il n'y a aucune contre-indication à cela tant que l'action reproposée est conforme aux lignes directrices de l'appel en cours. Les lignes directrices des appels à propositions sont différentes pour chaque appel.
10	Est-ce que la constitution d'un fonds de garantie est éligible ?	Voir 2.1.4 des lignes directrices. Les actions liées à des financements par prêt (y compris les microcrédits) ne sont pas éligibles.
11	- Est-ce que les coopératives d'agriculteurs, groupements d'artisans,	- Voir 2.1.1 des lignes directrices.

	coopératives familiales, etc peuvent être des demandeurs, codemandeurs, etc ... - Serait-ce possible de demander moins de 500.000 EUR pour les petites organisations?	Critères d'éligibilité des demandeurs et codemandeurs  - Voir 1.3 des lignes directrices. La subvention minimum est pour le lot 1 de 500 000 euros et pour le lot 2 de 300 000 euros.
12	Pourquoi la contribution en nature n'est pas acceptée?  Est-ce qu'elle serait acceptable pour les cas de subvention en cascade (subvention à des tiers)?	Voir 2.1.5 des lignes directrices.  Les contributions en nature ne sont pas acceptées, entre autre, car elles sont difficiles à estimées et justifiées par des documents.  C'est au demandeur de la subvention de définir les modalités d'octroi des subventions en cascade (soutien aux tiers), y compris les critères pour attribuer le soutien financier, pour déterminer le montant exact du support financier pour chaque tiers et ; le montant maximum pouvant être redistribué (voir 2.1.1 de l'annexe A).
13	Peut-on réaliser des activités de microfinance mais sans microcrédit?	Voir 2.1.4 lignes directrices.  Types d'activité qui pourraient être éligibles:  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions de microfinance, (attention : uniquement les services non financiers tels que le renforcement de capacités des institutions de micro finance ou de leurs clients)</li> </ul>
14	LOT 1 – Le développement local peut-il être à la fois agricole et périurbain?	Le LOT 1 offre la possibilité de répondre à plusieurs thématiques (thématiques 2.1., 2.2 et 3).  Seule la thématique 1 « Renforcement du rôle de la société civile dans l'analyse et le suivi des politiques publiques et le contrôle citoyen de l'action publique (à l'exclusion des politiques agricoles) » est réservée au lot 2 (demandeur = OSC congolaises).
15	Pour avoir accès à du microcrédit (hors projet UE), les populations les plus vulnérables ont besoin d'apporter des garanties aux institutions (35%). Est-ce que le fond de garantie est éligible ?	Voir 2.1.4 des lignes directrices.  Les actions liées à des financements par prêt (y compris les microcrédits) ne sont pas éligibles.
16	Quelle est la définition de populations vulnérables en milieu rural?	Il n'y a pas de définition standard pour le terme « population vulnérable ». C'est au demandeur de prouver qu'il s'agit de populations vulnérables.
17	Pouvez-vous définir ce que sont les zones « périurbaines » ?	Ce sont les zones en périphérie des centres urbains.

18	Pour la gestion de la subvention, doit-on se référer au PRAG 2014, ou à celui de l'année de l'appel à proposition ?	Ce sera le PRAG de l'année de la signature du contrat sauf si l'UE juge qu'il contient des modifications importantes par rapport à celui de l'appel à propositions. Dans ce cas, ce sera celui de l'appel.
19	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les actions dans le secteur santé peuvent-elles s'adresser aussi bien au niveau institutionnel que communautaire?</li> <li>- Les références, dans les lignes directrices, aux interventions du gouvernement sur le problème VIH/paludisme/santé maternelle et infantile sont-elles des indications pour les types d'activités qu'on peut développer?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il n'y a pas de restriction à ce niveau. Les actions doivent cependant éviter les doublons et chevauchements, et rechercher des synergies avec les actions existantes.</li> <li>- Les références aux interventions du gouvernement dans le domaine de la santé contribuent à la description du contexte du secteur, pas à définir ou limiter les actions éligibles. C'est à chaque organisation de décider et justifier le type d'action qu'elle propose de mettre en œuvre.</li> </ul>
20	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comment peut-on montrer une amélioration de l'accès à la santé?</li> <li>- Est-ce qu'on peut inclure une amélioration/renforcement des capacités du personnel?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- C'est à l'organisation de proposer les indicateurs sur l'amélioration de l'accès à la santé.</li> <li>- Les activités de renforcement des capacités sont éligibles. Cependant, les actions comprenant uniquement ou principalement des activités de renforcement de capacités ne seront pas acceptées.</li> </ul>
21	Pourquoi doit-on concentrer les activités d'assainissement à la périphérie si en centre-ville il y a davantage de problèmes dans ce domaine?	C'est une question de choix.
22	Dans l'objectif stratégique 3, que peut-on inclure comme activités pour appuyer les structures ou organisations productives en vue de leur faciliter l'accès au crédit ?	Toute activité éligible d'appui, sauf l'octroi de micro-crédit: formations, accompagnement, recours à des experts, etc.
23	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le cadre d'un soutien à des tiers (anciennement dénommé subvention en « cascade »), quelles sont les conditions à respecter?</li> <li>- Est-ce que la DUE participe aux mécanismes de suivi des fonds repartis aux tiers?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Voir 2.1.4 lignes directrices. Les modalités de ce soutien sont à définir par le demandeur dans l'annexe A.</li> <li>- La DUE est impliquée dans le suivi de tous les fonds octroyés pour la mise en œuvre de projets. Le demandeur est le seul responsable des fonds vis-à-vis de l'UE.</li> </ul>
24	Est-ce qu'il y a des limitations au co-financement?	<p>Voir 1.3 des lignes directrices.</p> <p>Toute demande de subvention dans le cadre du présent appel à propositions doit être comprise entre les pourcentages minimum et maximum suivants du total des coûts éligibles de l'action :</p>

		<p><u>Pour les OSC congolaises :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pourcentage minimum : 50 % du total des coûts éligibles de l'action</li> <li>• pourcentage maximum : 90 % du total des coûts éligibles de l'action (voir également point 2.1.5)</li> </ul> <p><u>Pour les OSC non-congolaises :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pourcentage minimum : 50 % du total des coûts éligibles de l'action</li> <li>• pourcentage maximum : 75 % du total des coûts éligibles de l'action (voir également point 2.1.5)</li> </ul>
25	Est-ce qu'on peut être codemandeur uniquement dans le cadre de la mise en œuvre d'une activité concrète (une partie de l'action) ou doit-on l'être sur l'ensemble du projet?	La répartition des rôles et responsabilisation de chaque acteur du projet doit être défini par les parties prenantes du projet en fonction des compétences de chacun. Cependant le demandeur et les codemandeurs conçoivent l'action ensemble et sont responsables ensemble de la totalité de la mise en œuvre.
26	Si le codemandeur n'a pas de fonds de départ, est-ce que le demandeur peut apporter la totalité du cofinancement?	La participation au cofinancement est une question à trancher par les acteurs du projet.
27	Est-ce qu'un demandeur peut être aussi un codemandeur?	<p>Voir 2.1.4 des lignes directrices.</p> <p>Le demandeur ne peut pas soumettre plus d'une demande et se voir attribuer plus d'une subvention dans le cadre du présent appel à propositions.</p> <p>Un codemandeur ne peut pas soumettre plus d'une demande et se voir attribuer plus d'une subvention dans le cadre du présent appel à propositions.</p>
28	Est-ce que le demandeur doit ajouter les activités du codemandeur dans la proposition?	<p>Toutes les activités prévues dans le cadre du projet le projet, qu'elles soient mises en œuvre par le demandeur ou par le(s) codemandeur(s), doivent être incluses dans la proposition.</p> <p>Comme précisé au point 2.1.4, une action comprend une série d'activités. En ce sens, pour l'UE, le terme « action » équivaut au terme « projet » ou « proposition de projet »</p>
29	Est-ce qu'on peut acheter des équipements /fournitures hors du Congo?	Voir ANNEXE IV - Procédures de passation de marchés applicables par les bénéficiaires de subventions dans le cadre des actions extérieures de l'Union européenne (2.1. Règle de nationalité et d'origine des biens)
30	Est-ce qu'on pourrait avoir accès à des documents de projets qui ont	Sur le site et sur la page facebook de la DUE au Congo, il y a une liste des projets

	été financés précédemment?	actuellement mis en œuvre et des informations liées à leur actualité, mais les documents officiels des projets ne peuvent pas être partagés par la DUE car ils font partis du contrat signé avec l'organisation.
Questions envoyées par mail		
1	<p>Dans le cadre de l'appel à proposition ANE/AL 2015, il est clairement indiqué, en ce qui concerne l'éligibilité des demandeurs ceci (page 2 des LD) :</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Demandeur: OSC/réseau <u>européen</u> ou <u>congolais</u></p> <p>Codemandeur: OSC/réseau congolais (obligatoire pour les demandeurs européens), <u>ou</u> OSC/réseau européen, <u>ou</u> AL européenne ou congolaise (facultatif)</p> <p>Entité affiliée : AL congolaise <u>ou</u> européenne</p> </div> <p><b>Question :</b></p> <p>Pour des projets dont le codemandeur est « naturellement » une collectivité locale, et où la participation d'une Osc se justifie « difficilement », est-ce dès lors obligatoire d'avoir une Osc ou un réseau d'Osc en codemandeur ?</p>	<p>Cf. 2.1.1 des lignes directrices "Le demandeur congolais <u>peut</u> agir soit individuellement, soit avec un ou des codemandeurs. Le demandeur européen <u>doit</u> agir avec un/des codemandeur(s) congolais conformément aux prescriptions ci-après".</p> <p>A noter, le codemandeur peut être une OSC, un réseau ou une autorité locale.</p>
2	<p>Sur la fiche succincte comment remplir la partie&lt; <b>REFERENCE DE LA PUBLICATION + INTITULE DE L'APPEL + LIGNE BUDGETAIRE</b>&gt;?</p> <p>PUIS LA PARTIE</p> <p><b>INFORMATIONS ADMINISTRATIVES à remplir par le demandeur</b></p>	<p>Concernant les informations à compléter sur la page de garde de <u>la note succincte</u>, la <b>RÉFÉRENCE DE LA PUBLICATION + INTITULÉ DE L'APPEL + LIGNE BUDGÉTAIRE</b> sont indiquées sur la page de garde <u>des lignes directrices</u> de l'appel à propositions.</p> <p>Concernant les informations administratives à remplir par le demandeur dans la liste de contrôle, il s'agit -comme indiqué dans le document- du nom des acteurs éligibles, de leurs statuts juridiques, de leurs numéros Europaid, de leurs nationalités (date et lieu d'enregistrement) et numéro de la fiche d'entité juridique.</p>
3	Dans les Tableaux en format Paysage, il est fréquemment	L'enregistrement PADOR donne lieu à la délivrance d'un numéro d'identification personnel composé de chiffres et de lettres.

	<p>demandé d'indiquer le "Numéro d'Enregistrement ou d'Authentification sur EuropeAid". En lisant "numéro", ne faut-il pas sous-entendre, une référence en données plutôt essentiellement chiffrées. Or la validation que nous avons effectuée ne nous procurait pas de référence de ce type. Pourriez-vous nous rassurer ?</p>	<p>Comme indiqué dans le point 2.2 des lignes directrices, toutes les questions relatives à l'enregistrement dans PADOR doivent être adressées au helpdesk PADOR <a href="mailto:EuropeAid-IT-support@ec.europa.eu">EuropeAid-IT-support@ec.europa.eu</a></p>
4	<p>Les instructions relatives à l'élaboration de la Note Succincte de Présentation renseignent en page 5 que le texte ne devrait pas excéder 5 pages pleines.</p> <p>Devrait-on considérer le tableau proposé : "1.1. Résumé de l'action" comme faisant partie de ces 5 pages spécifiées "pleines en format A4" ?</p>	<p>La note succincte doit faire 5 pages au total. Comme indiqué dans le modèle à compléter, la note succincte comprend le résumé de l'action (1 page), pertinence de l'action (3 pages) et description de l'action (1 page).</p>
5	<p>Il est fait état, avec précision dans le Fichier intitulé "Lignes Directrices" aussi bien que dans l'Annexe A "Formulaire de Demande de Subvention" (me semble t-l) de calculs de coûts estimatifs des secteurs d'actions qui devraient être rendus pertinents, en renseignant sur les méthodes utilisées pour leur sommation.</p> <p>On voudrait savoir : si ces données économiques en statistiques et perspectives doivent être esquissées avec ces détails dès la Note de Présentation Succincte ? Ou, au contraire, doit-on apprêter ce travail pour lequel, je suppose que les données économiques réactualisées sur le Congo et la zone franc seront disponibles à la fin du 1er semestre 2015 ? Doivent-elles être présentées dans la "Note Complète" préparée en Juillet et à soumettre en début Août 2015, à l'issue des présélections ?</p>	<p>Dans la note succincte, il est demandé de spécifier le financement demandé à l'UE (à exprimer en valeur absolue et en pourcentage du budget total de l'action).</p> <p>Dans le formulaire complet, il est demandé de présenter en détails le budget total de l'action (annexe B à remplir).</p> <p>Attention à ne pas confondre le budget total de l'Action avec le cofinancement de l'UE, qui représente seulement une partie du financement de l'Action. L'autre partie est constituée par la contrepartie du demandeur.</p> <p>Par ailleurs, comme indiqué au point 2.2.5 des lignes directrices, les éléments énoncés dans la note succincte de présentation ne peuvent pas être modifiés par le demandeur dans le formulaire complet de demande. La contribution de l'UE ne peut s'écarter de plus de 20% par rapport à l'estimation initiale, même si les demandeurs sont libres d'adapter le pourcentage de cofinancement requis pour autant que les montants minimaux et maximaux ainsi que les pourcentages du cofinancement, tels qu'indiqués dans la section 1.3 des présentes lignes directrices, soient respectés.</p>